

LE GRAND
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_010

Nombre	
de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	50
Votants	57
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 29 avril 2022

LE 5 mai 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU FOND DE MANDAT 2014-2020 DE LA COMMUNE DE MENSIGNAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COURNIL donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. CAREME
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
M. VADILLO donne pouvoir à Mme LABAILS

**DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU FOND DE MANDAT 2014
MENSIGNAC - POINT DELIBERANT**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 024-200040392-20220505-DDB2022_010-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du bureau communautaire DD070-2019 du 21 mars 2019, la commune de Mensignac a reçu l'attribution de la subvention de 45 000€ au titre du fonds de mandat 2014-2020 pour le projet de rénovation et extension du bâtiment cantine scolaire et école.

Qu'un premier acompte a été versé le 23 décembre 2019 de 22 500€.

Qu'au regard des contraintes techniques et financières pour la réalisation et finalisation du projet de rénovation et extension du bâtiment cantine scolaire et école en 2022, le conseil municipal de Mensignac a voté par délibération du 12 avril 2022 une demande de réaffectation du solde du fonds de mandat 2014-2020 soit 22 500€ sur le programme de voirie.

Considérant que la commune de Mensignac demande l'affectation du solde du fonds de mandat 2014-2020 sur le programme de voirie 2022.

Que ce projet s'élève à 215 145,60€ HT et le montant du solde du fonds de mandat 2014-2020 du Grand Périgueux est de 22 500€ HT, soit 10% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	22 500,00€	10
Autofinancement	192 645,60€	90
TOTAL	215 145,60€	100

Que l'enveloppe du fonds de mandat 2014-2020 de Mensignac est réaffectée et soldée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide d'accorder le versement d'un fonds de concours de 22 500€ à la Commune de Mensignac correspondant au montant de la réaffectation du fonds de mandat 2014-2020 pour le programme de voirie 2022 ;
- de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20220505-DDB2022_010-DE

Délibération publiée le 01/06/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 01/06/2022

Périgueux, le 01/06/2022

Le Président,
Jacques AUZOU



